## Petit lexique d’art floral

**Accessoires :**

A/ Tout ce qui n’est pas matériel végétal, frais ou sec.

B/ Ne sont pas accessoires : la base, le récipient (ou contenant).

C/ L’accessoire doit toujours être intégré dans la composition mais ne doit pas prédominer.

**Base :** Socle sur lequel le contenant repose. Il peut être en bois, métal, tissu, pierre etc. Cette base n’est pas considérée comme accessoire.

**Bouquet imposé :** Tous les éléments sont fournis (contenant, fleurs, feuillage). La totalité de ces éléments peut ne pas être utilisée, mais aucun élément extérieur ne peut être rajouté.

**Composition traditionnelle :** Composition se référant à l’enseignement classique. Un apport personnel de créativité ou d’expression donne une plus-value à la composition réalisée avec tout le matériel végétal employé de manière naturelle.

**Libre :** Composition caractérisée par la liberté dans le choix du style selon le thème.

**Moderne** : Le moderne est différent du traditionnel. Une composition moderne suit les critères du style moderne et permet à l’exécutant d’exprimer sa personnalité créative. Elle est caractérisée par la vigueur du dessin qui est libre.

**Camaïeu :** Composition florale monochrome (une seule couleur) utilisant une gradation de nuances aussi diversifiée et étendue que possible, dans la couleur choisie. Le feuillage des fleurs utilisées est admis en faible quantité. Le feuillage ajouté doit être proche de la gamme choisie (idem pour le contenant).

**QUI ÉTAIT CAMILLE DELAHAYE** ?

Président de la Société d’Horticulture de Villemomble de 1970 à 1980, c’est lui qui crée, en 1975, le premier concours-exposition de bouquets dans le cadre des fêtes annuelles de la Saint-Fiacre.

Le dahlia est sa passion. Il est actif au sein de la Société Française du Dahlia et de la section « Dahlia » de la Société Nationale d’Horticulture de France. Il crée, en 1974, une variété de dahlia baptisée « Ville de Villemomble », variété aujourd’hui disparue.

Il nous quitte brutalement en 1984 et, depuis, le **« Challenge Camille Delahaye** » honore toujours sa mémoire au concours d’art floral lors de la Saint-Fiacre.

## REGLEMENT DU CONCOURS

**Article 1** : La SHVE organise les 9 -11 septembre 2022 son 48ème concours – exposition de bouquets.

Ce concours est ouvert à **4 catégories** de participants :

 **Catégorie 1** : **Débutants** : Réservée aux candidats n’ayant pas une grande expérience de l’art floral ou des concours.

 **Catégorie 2 : Confirmés** : Réservée aux candidats ayant obtenu au moins trois fois des 1er, 2ème ou 3ème prix dans différents concours d’art floral.

 **Catégorie 3** **: Chevronnés** : Réservée aux candidats ayant obtenu plusieurs fois des 1ers prix dans différents concours d’art floral, ainsi qu’aux animateurs de cours d’art floral.

 **Catégorie 4** : Réservée aux enfants et adolescents (moins de 16 ans).

**Article 2 :** Un candidat peut participer à une catégorie supérieure à la sienne, mais l’inverse n’est pas possible.

**Article 3** : Le concours est ouvert gratuitement aux enfants et adolescents sous la signature d’un adulte responsable, adhérent ou non à la SHVE. Un classement est établi à leur intention. Ils doivent réaliser leur composition seuls, sans aide extérieure, sous peine d’exclusion du concours.

**Article 4** : Chaque concurrent devra travailler sur place sans aide ni documentation en prenant soin de protéger le revêtement de la table et du sol et laisser son bouquet dans l’espace qui lui est réservé. Si des nécessités d’organisation l’imposent, les organisateurs se réservent le droit de déplacer les compositions sans que les concurrents puissent s’y opposer.

**Article 5** : Pour l’exécution des thèmes libres et pour toutes les catégories, les concurrents devront apporter leurs contenants, fleurs, feuillages, supports, pique-fleurs, mousse synthétique, outillage etc. Pour le bouquet imposé la totalité du matériel est fourni par l’organisateur.

**Article 6** : Toutes les tiges d’éléments frais devront tremper dans de l’eau ou dans des matériaux saturés d’eau. Les articles techniques habituels (fil à tiger, pique-fleurs, grillage etc.) sont autorisés mais devront être parfaitement invisibles. Les fleurs teintées ne sont pas autorisées.

**Article 7** : Le vendredi 9 septembre 2022, les portes des salles du concours au Château seront ouvertes à 16h45.

**Le concours se déroulera de 17 h précises à 22 h 30**

**Article 8** : En aucun cas les accessoires ne devront primer sur le matériel végétal.

**Article 9** : Aucun concurrent ne sera admis à pénétrer dans les salles du concours le samedi 10 septembre 2022 de 9h30 à 12 heures en raison du passage du Jury.

**Article 10** : Les concurrents s’engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité civile des organisateurs en cas de dégradation ou de disparition des objets exposés au titre du concours. **Aucune assurance n’est souscrite par la** **SHVE pour couvrir cette responsabilité**.

**Article 11 :** Les concurrents sont invités à entretenir leurs présentations pendant toute la durée de l’exposition. Ils devront personnellement retirer leurs présentations le soir même de la clôture du concours – exposition.

**Article 12** : Pour le concours des thèmes libres il sera perçu un droit d’inscription fixé à **10 euros** par concurrent quel que soit le nombre de bouquets exposés. Pour le bouquet imposé, les fleurs, fournitures et contenant étant fournis, l’inscription est de **35 euros** (droit d’inscription pour les thèmes libres inclus).

**Article 13** : Le challenge « **Camille DELAHAYE** » récompensera le bouquet ayant obtenu la note la plus élevée, toutes catégories confondues (sauf Jeunes et adolescents).

Le challenge sera obligatoirement **remis en compétition** **en 2023** et ne sera acquis définitivement qu’après avoir été gagné trois fois (consécutivement ou non) par le même concurrent.

 **Article 14** : La signature du bulletin d’Inscription implique l’acceptation sans réserve du présent règlement.

Des niches seront installées sur les tables. **Attention à leur largeur et leur profondeur**.

Dimensions : hauteur : 1,20 m ; panneaux côtés : largeur 0,60 m :

Panneaux fond : largeur 0,80 m, profondeur 0,56 m

Espace entre les deux panneaux latéraux : 0.95 m